

**FR**

**ECO/517**

**COVID-19: Fonds structurels et d’investissement européens — Flexibilité exceptionnelle**

**EXPOSÉ DE POSITION**

Comité économique et social européen  
  
**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) nº 1301/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l’utilisation des Fonds structurels et d’investissement européens en réaction à la pandémie de COVID-19**[COM(2020) 138 final — 2020/0054 (COD)]

Rapporteur général: M. Alberto MAZZOLA

|  |  |
| --- | --- |
| Date du document | 15/04/2020 |

|  |  |
| --- | --- |
| Consultation | Conseil de l’Union européenne, 08/04/2020  Parlement européen, 16/04/2020 |
| Base juridique | Articles 177, 178 et 304 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne |
| Compétence | Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale» |

# **Conclusions et recommandations**

## La dimension transfrontière évidente de la COVID-19 (coronavirus) empêche toute action nationale et unilatérale d’être réellement efficace, et appelle une action globale au niveau européen. Coordination et coopération sont dès lors vitales pour répondre aux besoins créés par l’urgence sanitaire, soutenir l’activité économique et préparer le terrain en vue de la reprise. Pendant la crise pandémique qui sévit actuellement, l’Union européenne et ses États membres devraient envoyer un signal clair de solidarité et de subsidiarité, et apporter une aide efficace aux personnes qui souffrent, aux systèmes de santé publique et aux entreprises vulnérables, ainsi qu’aux travailleurs qui perdront leur emploi ou verront leurs revenus baisser de manière significative.

## Le CESE se félicite vivement de la réaction de la Commission européenne, qui a mis en place des moyens adaptés et efficaces afin d’apporter une aide financière pour faire face à la situation liée à la COVID-19. Le CESE reconnaît aussi que les effets directs et indirects de la pandémie de COVID-19 continuent d’augmenter dans tous les États membres, et qu’il est donc nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. La situation actuelle est sans précédent et nécessite de prendre toutes les mesures possibles et adaptées qu’il y a lieu d’appliquer dans ces circonstances particulières.

## Le CESE souligne la nécessité d’une réaction immédiate et efficace, par tous les moyens possibles. Par conséquent, il est nécessaire d’aller au-delà de ce qui a déjà été convenu et d’accorder une flexibilité supplémentaire exceptionnelle pour réagir à cette situation sans précédent, ce qui a conduit à l’activation de la clause dérogatoire générale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance.

## Le CESE accueille très favorablement la possibilité d’accorder temporairement, pour la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion, un taux de cofinancement de 100 % provenant du budget de l’Union. Il se félicite de même des possibilités de transfert supplémentaires entre le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion, ainsi qu’entre les catégories de régions.

## Le CESE souligne que, durant cette crise, la question de la solvabilité des entreprises, y compris les prestataires de services sociaux et de services de santé, prend rapidement beaucoup d’importance, d’autant plus que l’arrêt de l’économie est appelé à se poursuivre, et compte tenu du caractère incertain des perspectives économiques. Dans ce contexte, le CESE accueille favorablement les nouvelles dispositions visant à autoriser l’octroi par le FEDER d’un soutien à l’emploi et aux entreprises en proie à des difficultés en raison de ces circonstances particulières, d’une manière cohérente par rapport à la flexibilité prévue par les règles en matière d’aides d’État.

## Le CESE salue la proposition de la Commission de dispenser les États membres de l’obligation de se conformer aux exigences en matière de concentration thématique, afin de leur donner la possibilité de réorienter leurs ressources vers les domaines les plus touchés par la crise actuelle. Le CESE se félicite aussi de la disposition visant à rendre admissibles, à titre exceptionnel, les dépenses nécessaires pour les opérations achevées ou mises en œuvre intégralement qui renforcent les capacités de réaction à la pandémie provoquée par le coronavirus.

## Le CESE invite instamment la Commission à encourager les États membres à éliminer autant que possible les charges administratives qui pèsent sur les administrations nationales aussi bien qu’européennes, afin que toute les forces puissent être dirigées vers la résolution des problèmes causés par l’épidémie. Dans ce contexte, il insiste également sur la nécessité d’associer plus activement les partenaires sociaux au niveau de l’Union et de ses États membres, tout comme les organisations concernées de la société civile, afin de garantir une gestion efficace de la crise liée à la COVID-19.

## Le CESE reconnaît qu’il y a lieu de prendre toutes les mesures possibles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, portant sur la période 2014-2020. À cet égard, il marque son accord avec l’intention de la Commission de modifier le règlement sur le CFP, de sorte que l’instrument de flexibilité et la marge pour imprévus puissent être utilisés pour parer à l’épidémie.

## Le CESE invite instamment la Commission à mettre au point, en vue de le proposer aux autres institutions européennes, un plan de relance de l’Union qui soit proportionnel aux besoins et conforme aux priorités de l’Union, et à cet effet de recourir à tous les programmes d’un CFP révisé pour la période 2021-2027, d’ajouter de nouveaux instruments financiers novateurs intégrant à la fois des ressources propres européennes et des contributions nationales, et de mobiliser des investissements pour soutenir les entreprises, défendre l’emploi et stimuler la création d’emplois de qualité, afin de surmonter les conséquences qu’aura la COVID-19 sur nos sociétés et nos économies.

## Le CESE invite le Conseil et le Parlement européen à approuver promptement le règlement à l’examen afin qu’il puisse être adopté dès que possible. L’ampleur du défi appelle une réponse collective et mieux coordonnée.

# **Observations générales**

## La crise liée à la COVID-19 a touché l’Union européenne et de nombreuses parties du monde d’une manière à la fois soudaine et impressionnante, et elle est susceptible d’entraîner des effets considérables sur les citoyens de l’Union, le marché commun, les systèmes de santé et les systèmes sociaux, et l’économie. Elle menace la viabilité de ces systèmes et entraîne des problèmes de liquidité lorsque les entreprises éprouvent des difficultés à payer leurs fournisseurs et leurs salariés.

## Le CESE reconnaît pleinement que cette crise a créé une situation exceptionnelle qu’il s’impose de traiter de toute urgence par des mesures spécifiques visant à soutenir et à protéger les économies, les entreprises et les travailleurs des États membres. Le deuxième ensemble de mesures est nécessaire et essentiel, même s’il n’est pas encore suffisant, afin de remédier à la situation extraordinaire créée par la pandémie de COVID-19.

## Le CESE se félicite du report de toutes les exigences procédurales liées aux délais pour la présentation des rapports annuels de mise en œuvre en 2020, ainsi qu’aux délais pour la présentation, par la Commission, des rapports qu’elle établit sur la base de ceux-ci. Le CESE suggère également la simplification de tous les audits et instruments financiers afin de réagir efficacement à la pandémie de COVID-19.

## Le CESE demande instamment à la Commission d’étudier tous les fonds supplémentaires et d’explorer aussi d’autres possibilités éventuelles de financement pour répondre aux besoins économiques urgents afin de faire face immédiatement à la crise. Tous les dispositifs du deuxième ensemble de mesures de la Commission vont dans la bonne direction en vue d’accorder la flexibilité qui s’impose dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

## Afin d’éviter un nouveau retard d’investissement et les conséquences négatives qui en résulteraient du fait de l’adoption tardive des programmes de dépenses du prochain CFP pour la période 2021-2027, le CESE demande d’adopter promptement le nouveau cadre financier, qu’il convient toutefois d’adapter aux nouvelles circonstances. Comme pour le CFP actuel, le CESE demande à la Commission d’étudier tous les moyens possibles de dégager des ressources, de sorte que les États membres puissent mieux gérer la situation exceptionnelle.

## Dans ce contexte, le CESE souscrit à la proposition de la Commission de modifier le règlement sur le CFP en vigueur afin de supprimer les limitations du champ d’application de la marge globale pour les engagements, pour permettre de financer en totalité les 3,0 milliards d’EUR qu’il est proposé de mobiliser en réaction à la pandémie de COVID-19 dans le projet de budget rectificatif nº 2/2020 présenté par la Commission.

## Le CESE demande qu’une flexibilité maximale soit accordée à tous les niveaux, dès le début des programmes et jusqu’à leur clôture, pour faire en sorte que les ressources disponibles soient utilisées dans la plus grande mesure possible.

## L’Union faisant face à une crise sans précédent, une réaction sans précédent s’impose. Il convient d’adopter dès que possible la proposition à l’examen afin de pouvoir utiliser les ressources avec autant de flexibilité et d’efficacité que possible, pour faire face aux répercussions colossales que la COVID-19 engendre actuellement et continuera d’engendrer.

Luca JAHIER  
Président du Comité économique et social européen

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_